

Règlement de consultation

Communes de COAT-MEAL, KERSAINT-PLABENNEC, LE DRENNEC
Et LOC-BREVALAIRE

:

**TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LA POSE DE COLONNES
ENTERREES ET SEMI-ENTERREES ET AMENAGEMENT DES
POURTOURS**

2016

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché Public de travaux

Procédure adaptée

MAITRE D'OUVRAGE : Communes de COAT-MEAL, KERSAINT-PLABENNEC, LE
DRENNEC et LOC-BREVALAIRE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le LUNDI 4 JANVIER 2016 à 17 H 00.

DELAI DE RIGUEUR

SOMMAIRE

Article 1 - OBJET

Article 2 - CONDITIONS

Article 3 - PRESENTATION

Article 4 - JUGEMENT EXAMEN ET CLASSEMENT

Article 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE RECEPTION

Article 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 1 - OBJET

La présente procédure adaptée concerne le programme 2016 de travaux de génie civil pour la pose de colonnes enterrées et semi-enterrées et l'aménagement des pourtours.

Les prestations sont soumises aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le titulaire du marché est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à sa prestation.

Les travaux sont décrits au C.C.T.P.

La prestation débutera impérativement dans le mois de FEVRIER 2016.

Article 2 - CONDITIONS

A- Etendue de la consultation et mode de passation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (C.M.P.).

B- Décomposition en lots

Les travaux font l'objet de deux lots.

C- Complément à apporter aux C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats doivent reprendre la solution de base.

D- Délai d'exécution

Le délai de démarrage du chantier est fixé à quinze (15) jours dans le cadre d'acte de démarrage et ne peut en aucun cas être changé.

E- Modifications de détail au dossier de consultation

La collectivité contractante se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

F- Délai de validité des offres

La validité des offres est limitée à CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

G- Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

H- Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

I- Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu et attribué en marché à bon de commande à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises solidaires ou conjointes.

J- Mode de règlement du marché

Le mode de règlement sera le virement administratif. Les paiements seront effectués dans les 30 jours.

K- Garanties exigées

Sans objet.

L- Avance forfaitaire

Sans objet.

M- Unité monétaire

Euro.

N ñ Langue utilisée

Français

Article 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les dossiers sont en ligne sur le site MEGALIS BRETAGNE <https://www.megalisbretagne.org> et sur le site de l'Association des Maires du Finistère : <http://www.amf29.asso.fr>

Les dossiers seront obligatoirement rédigés en langue française.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

A - Les justifications (rédigées en langue française) : (articles 43 à 47 du Code des Marchés Publics) :

* la lettre de candidature (modèle DC 1)

* la déclaration du candidat (DC 2), nouveau modèle contenant les déclarations et attestations sur l'honneur prévues par le CMP.

* Les documents suivants peuvent être joints au présent dossier ou devront être communiqués dans les 10 jours suivant la demande du Service Marchés :

- l'état annuel des certificats (NOTI2) reçus justifiant de la régularité de leur situation au regard de leurs obligations fiscales et sociales ou - les certificats suivants :

- les certificats attestant la souscription des déclarations et le paiement correspondant à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée par les services fiscaux et les comptables du Trésor et des impôts (liasse 3666),

- le certificat relatif aux cotisations sociales définies à l'article 46 du Code des Marchés Publics (conforme au modèle homologué S2353 - n° 60 3955),

- le certificat relatif aux congés payés si ceux-ci sont assurés par une caisse de congés payés,

* A titre de règle pratique, les candidats produiront une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront eux-mêmes la mention suivante :

"Je soussigné X, agissant au nom de l'entreprise Y, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original."

* l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-2, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1, L 8241-2 et L 8251-1 du code du travail.

* copie du jugement ou des jugements si l'entreprise est en redressement judiciaire,

Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier de l'année de lancement du marché présent, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

* pour tout candidat d'un état membre de l'Union Européenne (France exceptée) certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité attestation sur l'honneur du candidat,

* pour tout candidat d'un pays tiers :

- certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité, une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays.

B - Les références de l'Entreprise :

- Renseignements sur les conditions générales d'exploitation de l'entreprise, les moyens techniques, références, pouvoirs des personnes habilitées à engager leur entreprise.

- Liste des moyens techniques (personnels et matériels) pour chacune des 3 dernières années ;

- Liste des références récentes ou attestations des maîtres d'œuvre concernant des travaux identiques à ceux prévus au présent appel d'offres ;

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du présent marché public de travaux de voirie réalisés au cours des 3 dernières années ;

- Une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (indication du montant, de la période et du lieu

d'exécution et de leur exécution selon les règles de l'art et de leur bonne menée à terme et à bonne fin).

C - Un projet de marché comprenant :

- Un Acte d'Engagement (A.E.) **par commune** cadre ci-joint à compléter, dater et signer,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) à accepter sans modification,
- Un devis par commune.

D - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

A ce document il sera joint :

- la liste de sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après conclusion du marché (à compléter également à l'Acte d'Engagement).
- les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants,
- les indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés (liste du matériel).

E ñ Le DC1 sera signé par chaque membre du groupement, par le mandataire habilité en cas de candidatures groupées. Les justificatifs seront fournis par chaque membre dudit groupement.

Article 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics dans l'ordre croissant suivant et pondéré comme suit :

1. Prix : 50%
2. Valeur technique des prestations (mémoire): 25%
3. Délais d'exécution: 25%

* Fournitures des certificats fiscaux et sociaux :

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production dans le délai de 3 jours à compter de la demande par la personne responsable des marchés, de l'état annuel des certificats reçus (NOTI2) ou les certificats fiscaux et sociaux visés à l'article 3.A alinéa 3 du présent règlement, s'ils n'ont pas déjà été produits lors de la candidature.

*Documents à fournir par l'attributaire du présent marché public : avant la notification du marché public, il devra être fournie l'attestation d'assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent le contenu des articles 1792 (1 ñ 2) et 2270 du Code Civil.

Passé ce délai, l'offre sera éliminée pour non conformité.

Pour le jugement de la consultation, les prix indiqués sur le BPU seront analysés.

Les offres non conformes à l'objet du marché public seront éliminées. Les candidatures qui ne présenteraient pas les documents demandés ou des garanties suffisantes ne seront pas retenues.

Article 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres sous pli cacheté portant l'indication suivante :

« travaux de génie civil pour la poste de colonnes enterrées ou semi-enterrées »

ainsi que l'inscription "NE PAS OUVRIR AVANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES" et l'adresse suivante :

Monsieur le Maire

Mairie de COAT-MEAL

12 rue du Garo

29870 COAT-MEAL

Ces offres devront être envoyées à l'adresse ci-dessus par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postale (système Chronopost ou similaire accepté) ou remise au bureau contre récépissé et parvenir à destination, obligatoirement avant l'heure et la date limites indiquées en première page du présent Règlement de consultation, terme de rigueur,

Toute offre ne comportant pas les certificats, attestations ou déclarations demandées ne pourra être prise en considération.

Les offres dématérialisées ne sont pas admises.

Article 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Pour les renseignements d'ordre administratif :

MAIRIE DE COAT-MEAL

Mme LE BRIS Sylvie

Tel : 02 98 84 58 32

Fax : 02 98 84 47 69

Courriel : mairie.coat-meal@orange.fr

Pour les renseignements d'ordre technique :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

M. BLANCHET Ludovic

Tel : 02.30.06.00.31 ou 06.25.39.11.84

Courriel : dechets.techniques@pays-des-abers.fr

Fait à COAT-MEAL le 11 décembre 2015

Le Maire,

Yann LE LOUARN